

Réunion du 6 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient  
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Madame Françoise PFERSDORFF
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

**N° CP/2016/267 - Création et diffusion culturelles - 3212**  
**Proposition d'attribution de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 20 800 euros.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160606-lmc1101085-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 08/06/16